

LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS EST UN CRIME



Le fait d'être forcé(e), contraint(e) par de fausses promesses ou menacé(e) de travailler ou d'avoir des relations sexuelles n'est pas légal.

Parmi les exemples de traite des êtres humains à des fins sexuelles, on peut citer :

- Un(e) jeune sans-abri à qui l'on offre un endroit sûr pour rester, puis à qui l'on dit qu'il (elle) doit avoir des relations sexuelles avec des clients.
- Une personne travaillant dans un salon de massage qui reçoit l'ordre de fournir des services sexuels sur son lieu de travail pour rembourser une dette.
- Tout(e) mineur(e) se livrant à des activités sexuelles à des fins commerciales, qu'il (elle) soit ou non soumis(e) à la force, à la fraude ou à la coercition.

Voici quelques exemples de trafic de main-d'œuvre :

- Une personne à qui l'on promet un paiement futur, puis que l'on menace d'accuser faussement d'une infraction pour qu'il (elle) continue de travailler.
- Un(e) ouvrier(ère) du bâtiment contraint(e) de continuer à travailler sous la menace de violences physiques à son encontre ou à l'encontre de sa famille.
- Un(e) travailleur(se) domestique qui se voit confisquer son passeport et qui est menacé(e) d'expulsion s'il (elle) refuse de travailler plus longtemps gratuitement.



Des conseiller(ère)s peuvent vous aider à élaborer un plan de sortie sûr, notamment en matière de logement, et vous mettre en relation avec des services d'aide gratuits et confidentiels.

**Ligne d'assistance téléphonique nationale sur la traite des êtres humains : 1-888-373-7888
OU envoyez un SMS à « BeFree » (233733)**